

Objet : Projet de loi n°7054 concernant la collecte et la saisie des dossiers d'aides relatives au logement.

Projet de règlement grand-ducal fixant les mesures d'exécution de la loi du # concernant la collecte et la saisie des dossiers d'aides relatives au logement. (4709CCH)

*Saisine : Ministre du Logement et Ministre de l'Environnement
(5 septembre 2016)*

| |
|---------------------------------------|
| AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE |
|---------------------------------------|

L'objet du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal sous avis est de créer un « guichet unique des aides relatives au logement », dans un double objectif de simplification administrative et de gain de temps, tant pour l'administré que pour les différentes administrations impliquées dans le traitement des dossiers en matière de logement.

Ce guichet unique consistera en effet en un bureau composé d'agents du Service des aides au logement du Ministère du Logement et d'agents de l'Administration de l'environnement, auprès duquel l'administré pourra s'adresser pour l'ensemble des aides relatives au logement, à savoir les aides socio-économiques relevant de la compétence du Ministre ayant le Logement dans ses attributions, dites « aides individuelles au logement », et les aides énergétiques et écologiques dites « Prime House » relevant de la compétence du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

La création de ce guichet unique impliquant le traitement de données à caractère personnel, l'intervention du législateur est incontournable. Ces données seront traitées et contrôlées selon les modalités de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et donc conformément aux principes de légitimité, de finalité, de nécessité, de proportionnalité, d'exactitude des données, de loyauté, de sécurité, de confidentialité et de transparence.

En outre, des moyens de contrôle sont prévus, afin de contrôler que les demandeurs et les bénéficiaires d'aides relatives au logement remplissent et continuent à remplir les conditions pour l'octroi de ces aides.

Les projets sous avis doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Considérations générales

Concernant la création d'un guichet unique

L'idée de centraliser l'ensemble des aides financières étatiques concernant le logement n'est pas nouvelle puisqu'elle était déjà émise dans le projet de loi n°6583 relative à la promotion du logement et de l'habitat durables, qui a toutefois été retiré du rôle des affaires de la Chambre des Députés le 13 mars 2015. La Chambre de Commerce espère donc que cette volonté qu'elle estime légitime et indispensable sera menée à son terme.

En outre, la Chambre de Commerce regrette que l'occasion n'ait pas été saisie de réaliser une radiographie de l'ensemble des aides visant le logement, qu'elle préconise depuis tant d'années. Si elle ne remet pas en question l'existence même d'aides, elle estime qu'une évaluation de ces dernières, qu'elles visent l'offre ou la demande, doit avoir lieu au plus vite. De plus, avant l'introduction d'un nouveau transfert, la question du maintien d'instruments déjà existants doit être automatiquement posée.

Pour le surplus, la Chambre de Commerce estime que la création d'un outil interactif en ligne regroupant toutes les aides pourrait utilement être étudiée, alors que certaines conditions sont des préalables communs pour l'octroi de certaines aides notamment. Un tel outil, qui accroîtrait la visibilité de la panoplie de mesures existantes permettrait en outre de drainer vers le guichet projeté des personnes ayant déjà, le cas échéant, une connaissance plus poussée du sujet qui les concerne et permettrait dès lors un traitement encore plus efficace des demandes.

Concernant la fiche financière

Sans préjudice à ce qui précède, la Chambre de Commerce note que « *[l]es coûts de développements informatiques nécessaires pour le fonctionnement du guichet unique sont évalués à 75.000.- €* ». Elle s'interroge toutefois sur la récurrence ou non de ce montant : s'agit-il de coûts mobilisés une seule fois pour le lancement du guichet ou s'agit-il de coûts annuels ?

Commentaire des articles du projet de règlement grand-ducal

Concernant l'article 1^{er}

Alors que l'article en question liste les données à caractère personnel auxquelles le Ministre ayant le Logement dans ses attributions et le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions peuvent accéder afin de contrôler si un demandeur ou un bénéficiaire remplit les conditions d'octroi et de maintien d'aides relatives au logement, la Chambre de Commerce s'interroge sur les raisons pour lesquelles la fortune est un des critères cités, aucune aide n'étant conditionnée à cette donnée.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

CCH/DJI